

Le 14 octobre 2024

ARRETE N° 2024/302

Objet : portant réglementation du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2024/285 du 19 septembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature pendant l'absence de monsieur le maire du 12 octobre 2024 au 03 novembre 2024 à madame Valérie Dumont, première adjointe au maire dans toutes les matières de la gestion communale y compris celles suivant l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales dont il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu l'implantation d'un manège enfantin, sur le parking de l'école à hauteur du répartiteur téléphonique, rue de la République, du mercredi 18 décembre 2024 jusqu'au dimanche 05 janvier 2025,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sur le parking de l'école à hauteur du répartiteur téléphonique, rue de la République sera interdit du mercredi 18 décembre 2024 jusqu'au dimanche 05 janvier 2025.

Article 2 :

Monsieur Philippe GUENEAU, forain, est autorisé à occuper le domaine public pour installer et exploiter des attractions durant cette période.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication du 17 OCT. 2024

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr